



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
19 septembre 2011
Français
Original: anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Trente-cinquième session

Durban, 28 novembre-3 décembre 2011

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Questions d'organisation

Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note de la Secrétaire exécutive

I. Ordre du jour provisoire

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation:
 - a) Adoption de l'ordre du jour;
 - b) Organisation des travaux de la session;
 - c) Élection des membres du Bureau autres que le Président;
 - d) Élection au Bureau de membres de remplacement.
3. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention;
 - c) Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto, et soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto;
 - d) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention;
 - e) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2009;

- f) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2011.
4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention:
 - a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention;
 - b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹;
 - c) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention;
 - d) Fourniture d'un appui financier et technique.
 5. Mécanisme financier de la Convention:
 - a) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial;
 - b) Fonds pour les pays les moins avancés: appui à la mise en œuvre des éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, autres que les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation;
 - c) Questions diverses.
 6. Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention:
 - a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10;
 - b) Questions relatives aux pays les moins avancés.
 7. Plans nationaux d'adaptation²:
 - a) Processus permettant aux pays les moins avancés parties d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation, en s'inspirant de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'établissement et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation³;
 - b) Modalités et lignes directrices à l'intention des pays les moins avancés parties et des autres pays en développement parties afin qu'ils recourent aux modalités élaborées pour appuyer les plans nationaux d'adaptation⁴.
 8. Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer les capacités d'adaptation⁵
 - Activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail.
 9. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto.

¹ À la trente-quatrième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI), faute de consensus, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et a donc été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session.

² Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

³ Décision 1/CP.16, par. 15, 17 et 18.

⁴ Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

⁵ Décision 1/CP.16, par. 26 à 29.

10. Forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, à organiser aux trente-quatrième et trente-cinquième sessions des organes subsidiaires, pour établir, dans le cadre de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, un programme de travail visant à faire face à de tels impacts, en vue de l'adoption à la dix-septième session de la Conférence des Parties des modalités d'exécution du programme de travail et d'organisation d'un forum éventuel sur les mesures de riposte⁶.
11. Mise au point et transfert de technologies.
12. Renforcement des capacités au titre de la Convention.
13. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto.
14. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto.
15. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions.
16. Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre.
17. Questions administratives, financières et institutionnelles:
 - a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011;
 - b) Examen continu des fonctions et activités du secrétariat;
 - c) Application de l'accord de siège.
18. Questions diverses.
19. Rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La trente-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sera ouverte par le Président le lundi 28 novembre 2011.

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. L'ordre du jour provisoire élaboré par la Secrétaire exécutive en concertation avec le Président sera présenté pour adoption.

FCCC/SBI/2011/8

Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

⁶ Décision 1/CP.16, par. 93.

b) Organisation des travaux de la session

3. *Rappel*: La trente-cinquième session du SBI se tiendra du 28 novembre au 3 décembre 2011, parallèlement à la dix-septième session de la Conférence des Parties et à la septième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). Le programme détaillé de la session sera affiché sur le site Web de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

4. Étant donné que six organes se réuniront à la même période, le temps disponible pour les groupes de contact et les consultations informelles sera limité. Afin d'optimiser le temps disponible pour les réunions, les présidents peuvent, en concertation avec les Parties, proposer des mesures visant à gagner du temps. À cet effet, le Président suggère que seules les délégations parlant au nom d'un groupe prennent la parole pour faire de brèves observations à la séance plénière d'ouverture.

5. La session sera organisée en tenant compte autant que possible des recommandations connexes formulées par le SBI à ses sessions antérieures⁷. Afin de permettre aux délégations de participer pleinement aux autres réunions organisées parallèlement, le SBI sera invité à mener ses débats de manière aussi efficace que possible, notamment en optimisant le temps consacré aux séances plénières et aux négociations informelles, et à achever ses travaux dans les délais prévus. Les points dont l'examen n'aura pas été conclu à la présente session seront renvoyés au SBI pour examen à ses trente-sixième ou trente-septième sessions.

6. À sa trente-quatrième session, l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) a demandé au secrétariat d'organiser un atelier de session conjoint SBSTA/SBI pour examiner les résultats du programme de travail de Nairobi sur les incidences des changements climatiques et la vulnérabilité et l'adaptation à ces changements afin de mettre en lumière les aspects scientifiques, techniques et socioéconomiques les plus pertinents pour le SBI. Cet atelier aura lieu pendant la trente-cinquième session des organes subsidiaires.

7. Les Parties sont invitées à se reporter au site Web de la Convention, qui donne un aperçu de l'organisation de la session, et à consulter le programme quotidien publié pendant la session, pour avoir des renseignements détaillés et à jour sur le calendrier des travaux du SBI et pour plus d'informations sur les réunions parallèles prévues pendant la session.

8. En examinant les différents points de l'ordre du jour, les Parties sont en outre invitées à tenir compte des renseignements figurant dans le document FCCC/SB/2007/INF.2.

9. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à approuver l'organisation des travaux de la session.

FCCC/SBI/2011/8

Ordre du jour provisoire annoté. Note de la Secrétaire exécutive

c) Élection des membres du Bureau autres que le Président

10. *Rappel*: Conformément à l'article 27 du projet de règlement intérieur⁸ en vigueur, le SBI élit son vice-président et son rapporteur. À la demande de la Présidente de la Conférence des Parties, des consultations sur la désignation des membres du Bureau du SBI ont eu lieu à la trente-quatrième session du SBI en même temps que les consultations sur

⁷ FCCC/SBI/2011/7, par. 167, et FCCC/SBI/2010/10, par 164 et 165.

⁸ FCCC/CP/1996/2.

l'élection des membres des autres organes créés en vertu de la Convention et du Protocole de Kyoto. Des consultations supplémentaires auront lieu si nécessaire au cours de la trente-cinquième session. Les membres actuels du Bureau du SBI resteront en place jusqu'à ce que leur successeur ait été élu. Les Parties sont invitées à garder à l'esprit la décision 36/CP.7 et à envisager activement la nomination de femmes aux postes à pourvoir par élection.

11. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à élire son vice-président et son rapporteur le plus rapidement possible après la fin des consultations.

d) Élection au Bureau de membres de remplacement

12. *Rappel*: Conformément au paragraphe 3 de l'article 15 du Protocole de Kyoto, lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant une Partie à la Convention qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Si nécessaire, d'autres consultations auront lieu avec les coordonnateurs des groupes régionaux.

13. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité, s'il y a lieu, à élire d'autres membres pour remplacer le Vice-Président et/ou le Rapporteur représentant un État qui est partie à la Convention mais qui n'est pas partie au Protocole de Kyoto.

3. Communications nationales et données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention

a) État de la situation concernant la présentation et l'examen des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

14. *Rappel*: Dans sa décision 10/CP.13, la Conférence des Parties a prié les Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) de faire parvenir au secrétariat le 1^{er} janvier 2010 au plus tard une cinquième communication nationale en application des paragraphes 1 et 2 de l'article 12 de la Convention. Au 19 septembre 2011, le secrétariat avait reçu 40 communications nationales des Parties visées à l'annexe I. Celle de la Turquie n'avait pas encore été reçue.

15. Conformément à la décision 9/CP.16, chaque communication nationale présentée par une Partie visée à l'annexe I fait l'objet d'un examen approfondi dans le pays. En outre, le secrétariat établit une compilation-synthèse de ces communications nationales pour examen par la Conférence des Parties.

16. Conformément à la décision 22/CMP.1, chaque communication nationale présentée en application du Protocole de Kyoto par les Parties visées à l'annexe I fait l'objet d'un examen programmé dans le pays. En outre, par sa décision 10/CMP.6, la CMP a prié le secrétariat d'organiser des examens centralisés des cinquièmes communications nationales des Parties dont les émissions totales de gaz à effet de serre (GES) sont inférieures à 50 millions de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (non compris l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres et la foresterie) selon leur inventaire des gaz à effet de serre le plus récent, sauf dans le cas des Parties visées à l'annexe II de la Convention, pour lesquelles le secrétariat organisera des examens approfondis dans le pays, et dans le cas des Parties qui demandent un examen approfondi dans le pays.

17. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à prendre note du document FCCC/SBI/2011/INF.8.

<i>FCCC/SBI/2011/INF.8</i>	<i>Status of submission and review of fifth national communications. Note by the secretariat</i>
----------------------------	--

b) Compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention

18. *Rappel*: Dans sa décision 9/CP.16, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat d'établir la compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales présentées par les Parties visées à l'annexe I, pour examen à sa dix-septième session.

19. Le SBI a entrepris l'examen de la compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales à sa trente-quatrième session et il est convenu de poursuivre cet examen à sa trente-cinquième session⁹.

20. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de la compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales présentées par les Parties visées à l'annexe I en vue d'établir un projet de décision sur cette question pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-septième session.

<i>FCCC/SBI/2011/INF.1</i>	<i>Compilation and synthesis of fifth national communications. Executive summary. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2011/INF.1/Add.1</i>	<i>Compilation and synthesis of fifth national communications. Note by the secretariat. Addendum. Policies, measures, and past and projected future greenhouse gas emission trends of Parties included in Annex I to the Convention</i>
<i>FCCC/SBI/2011/INF.1/Add.2</i>	<i>Compilation and synthesis of fifth national communications. Note by the secretariat. Addendum. Financial resources, technology transfer, vulnerability, adaptation and other issues relating to the implementation of the Convention by Parties included in Annex I to the Convention</i>

c) Compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention qui sont également parties au Protocole de Kyoto et soumises en application du paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto

21. *Rappel*: Dans sa décision 22/CMP.1¹⁰, la CMP a demandé au secrétariat d'établir une compilation-synthèse des communications nationales de toutes les Parties visées à l'annexe I qui sont également parties au Protocole de Kyoto, conformément aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties et de la CMP. Dans sa décision 10/CMP.6, la CMP a prié le secrétariat d'établir une compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales, soumises en application du

⁹ FCCC/SBI/2011/7, par. 18.

¹⁰ Décision 22/CMP.1, annexe, par. 146.

paragraphe 2 de l'article 7 du Protocole de Kyoto, pour examen par la CMP à sa septième session.

22. Le rapport établi par le secrétariat fait l'objet du document FCCC/SBI/2011/INF.2. Celui-ci doit être examiné conjointement avec les documents FCCC/SBI/2011/INF.1 et Add.1 et 2, qui constituent la compilation-synthèse des cinquièmes communications nationales présentées par les Parties visées à l'annexe I.

23. Le SBI a entrepris l'examen de la compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales à sa trente-quatrième session et il est convenu de poursuivre cet examen à sa trente-cinquième session¹¹.

24. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de la compilation-synthèse des informations supplémentaires figurant dans les cinquièmes communications nationales en vue d'établir un projet de décision sur cette question pour adoption par la CMP à sa septième session.

FCCC/SBI/2011/INF.2	<i>Compilation and synthesis of supplementary information incorporated in fifth national communications submitted in accordance with Article 7, paragraph 2, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat</i>
---------------------	---

d) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention

25. *Rappel:* Le paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention porte notamment sur la fréquence des communications nationales à soumettre. Le SBI a commencé d'étudier la question de la poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 à sa trente-troisième session¹², a continué de l'examiner à sa trente-quatrième session et est convenu de poursuivre cet examen à sa trente-cinquième session¹³.

26. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de la question.

e) Rapport sur les données présentées dans les inventaires nationaux de gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I de la Convention pour la période 1990-2009

27. *Rappel:* Dans sa décision 19/CP.8¹⁴, la Conférence des Parties a demandé au secrétariat de soumettre, pour examen par la Conférence des Parties et les organes subsidiaires, des renseignements sur les données présentées par les Parties visées à l'annexe I dans leurs inventaires de GES les plus récents. Depuis 2003, le secrétariat établit tous les ans un document à cette fin. Celui de cette année porte sur la période 1990-2009.

28. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note du document FCCC/SBI/2011/9.

FCCC/SBI/2011/9	<i>Données présentées dans les inventaires de gaz à effet de serre pour la période 1990-2009. Note du secrétariat</i>
-----------------	---

¹¹ FCCC/SBI/2011/7, par. 18.

¹² FCCC/SBI/2010/27, par. 19.

¹³ FCCC/SBI/2011/7, par. 23.

¹⁴ Annexe de la décision, figurant dans le document FCCC/CP/2002/8, par. 42 et 43.

f) Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B au titre du Protocole de Kyoto pour 2011

29. *Rappel:* Conformément à la décision 13/CMP.1, le secrétariat publie depuis 2008 des rapports annuels de compilation et de comptabilisation, qui sont adressés à la CMP, au Comité de contrôle du respect des dispositions et à chaque Partie concernée. Le rapport le plus récent porte sur 2011.

30. À sa sixième session, la CMP a pris note des rapports annuels de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2009 et 2010.

31. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les informations contenues dans le rapport de 2011 en vue de faire part des résultats de cet examen à la CMP à sa septième session.

FCCC/KP/CMP/2011/8 et Add.1

Rapport annuel de compilation et de comptabilisation pour les Parties visées à l'annexe B du Protocole de Kyoto pour 2011. Note du secrétariat

4. Communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Travaux du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention

32. *Rappel:* À sa trente-quatrième session, le SBI a accueilli favorablement les recommandations faites par le Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention dans son rapport d'activité sur les éléments susceptibles d'être pris en considération lors d'une future révision des directives FCCC pour l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) et a engagé les Parties à tenir compte de ces recommandations dans une telle révision¹⁵.

33. Il a aussi pris connaissance avec intérêt du rapport technique du Groupe consultatif d'experts sur les difficultés couramment rencontrées, sur les options et les études de cas/meilleures pratiques dont disposent les pays et sur les moyens possibles de favoriser la mise en place de processus pour l'élaboration des communications nationales et la pérennité de ces processus. Il a encouragé les Parties et/ou les organisations compétentes, le cas échéant, à fournir une aide aux Parties non visées à l'annexe I, pour tenir compte des recommandations énoncées dans le rapport¹⁶.

34. Le Groupe consultatif d'experts rendra compte des résultats de son atelier organisé à Bonn (Allemagne) en juin 2011, qui était consacré aux moyens de favoriser la mise en place de processus pour l'élaboration des communications nationales, y compris l'établissement des inventaires de GES, et de pérenniser ces processus, ainsi que de son atelier de formation sur les inventaires de GES pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui a eu lieu en septembre 2011 à Santiago (Chili). Il présentera également l'état d'avancement des activités qu'il a menées en 2011.

¹⁵ FCCC/SBI/2011/7, par. 30.

¹⁶ FCCC/SBI/2011/7, par. 31.

35. Le SBI a noté que la Conférence des Parties étudierait à sa dix-septième session le mandat du Groupe consultatif d'experts et sa durée ainsi que la nécessité de conserver le Groupe¹⁷.

36. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner le rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts en vue d'adresser à la Conférence des Parties à sa dix-septième session des recommandations relatives au mandat du Groupe et à sa durée.

<i>FCCC/SBI/2011/10</i>	<i>Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2011/10/Add.1</i>	<i>Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Rapport de l'atelier sur les moyens de faciliter la mise au point et la pérennisation des processus ainsi que la création et le maintien d'équipes techniques nationales, aux fins de l'établissement des communications nationales, notamment des inventaires de gaz à effet de serre</i>
<i>FCCC/SBI/2011/10/Add.2</i>	<i>Rapport intérimaire sur les activités du Groupe consultatif d'experts des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. Note du secrétariat. Additif. Rapport de l'atelier de formation pratique sur les inventaires de gaz à effet de serre pour l'Amérique latine et les Caraïbes</i>

b) Informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention¹⁸

37. *Rappel*: À la vingt-quatrième session du SBI, quelques Parties ont proposé que, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention, le SBI examine les informations fournies par les Parties non visées à l'annexe I dans toutes leurs communications nationales¹⁹.

38. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à donner des indications sur les moyens de mettre au point le processus d'examen des informations figurant dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 10 de la Convention.

c) Poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention

39. *Rappel*: Dans sa décision 8/CP.11, la Conférence des Parties a décidé d'examiner la question de la poursuite de la mise en œuvre du paragraphe 5 de l'article 12 de la Convention à sa quinzième session. À sa trente et unième session, le SBI est convenu de

¹⁷ Décision 5/CP.15, par. 6.

¹⁸ À la trente-quatrième session du SBI, faute de consensus, cette question n'a pas été inscrite à l'ordre du jour et a donc été laissée en suspens. Sur proposition du Président, le SBI a décidé de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session.

¹⁹ FCCC/SBI/2006/11, par. 32.

reporter l'examen de cette question à sa session suivante²⁰, lors de laquelle il a décidé de continuer à l'examiner à sa trente-troisième session²¹. À ses trente-troisième et trente-quatrième sessions, faute de pouvoir trouver un accord sur cette question, le SBI est convenu d'en poursuivre l'examen à sa trente-cinquième session²².

40. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de la question.

d) Fourniture d'un appui financier et technique

41. *Rappel*: À l'alinéa *b* du paragraphe 1 de la décision 10/CP.2, la Conférence des Parties a prié le secrétariat de mettre à la disposition du SBI à chacune de ses sessions des renseignements détaillés sur le concours financier apporté par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) aux Parties non visées à l'annexe I pour l'établissement de leurs communications nationales. À sa trente-quatrième session, le SBI a invité le FEM à continuer de communiquer des informations sur ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I, y compris les dates d'approbation des financements et de décaissement des fonds, et des informations sur la date approximative d'achèvement des projets de communication nationale et la date approximative de présentation des communications nationales²³.

42. Le SBI a aussi invité les Parties non visées à l'annexe I à faire part, avant le 19 septembre 2011, du détail des dépenses, y compris les contributions en nature, qu'elles ont engagées aux fins de l'élaboration de leur communication nationale la plus récente et des ressources financières reçues par l'intermédiaire du FEM. Le SBI a demandé au secrétariat de rassembler ces informations dans un document qu'il examinerait à sa trente-cinquième session²⁴.

43. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents dont la liste figure ci-après et à faire des recommandations à ce sujet.

<i>FCCC/CP/2011/7</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2011/INF.9</i>	<i>Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2011/MISC.4</i>	<i>Information by Parties not included in Annex I to the Convention on the detailed costs incurred, including in-kind contributions, for the preparation of their most recent national communications, and on the financial resources received through the Global Environment Facility. Submissions from Parties</i>

²⁰ FCCC/SBI/2009/15, par. 20.

²¹ FCCC/SBI/2010/10, par. 28.

²² FCCC/SBI/2011/7, par. 40.

²³ FCCC/SBI/2011/7, par. 45.

²⁴ FCCC/SBI/2011/7, par. 48.

5. Mécanisme financier de la Convention

a) Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties et directives supplémentaires à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

44. *Rappel:* Selon le mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM joint en annexe à la décision 12/CP.2, le FEM communique à la Conférence des Parties des rapports annuels et d'autres documents publics officiels sur l'application des directives de la Conférence à son intention. Dans la décision 4/CP.14, la Conférence des Parties a demandé au FEM de continuer à communiquer, dans son rapport périodique à la Conférence, des informations répondant aux directives qu'elle lui a données.

45. Dans sa décision 2/CP.16, la Conférence a invité les Parties à soumettre chaque année par écrit au secrétariat leurs vues et recommandations sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration des orientations destinées au FEM. Elle a aussi demandé à celui-ci de faire figurer, dans le rapport qu'il adresse régulièrement à la Conférence des Parties, des informations sur les mesures qu'il a prises pour appliquer les directives qu'elle lui donne.

46. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les documents dont la liste figure ci-après et à faire des recommandations à ce sujet.

FCCC/CP/2011/7

Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat

FCCC/SBI/2011/MISC.5

Views on elements to be taken into account in developing guidance to the Global Environment Facility. Submissions from Parties

b) Fonds pour les pays les moins avancés: appui à la mise en œuvre des éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés, autres que les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation

47. *Rappel:* Dans la décision 5/CP.14, la Conférence des Parties a donné de nouvelles directives au FEM, entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, qui gère le Fonds pour les pays les moins avancés (Fonds pour les PMA), et l'a prié de s'employer, tout en appuyant les programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation (PANA) en cours d'exécution, à faciliter la mise en œuvre des autres éléments du programme de travail en faveur des pays les moins avancés (PMA). La Conférence des Parties a renouvelé cette demande dans la décision 5/CP.16. Le SBI a examiné la question à sa trente-quatrième session, mais les Parties n'ont pas pu achever cet examen. Il a été demandé, à la séance plénière de clôture de la trente-quatrième session du SBI, de poursuivre les échanges de vues sur la question à la trente-cinquième session du SBI²⁵.

48. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à continuer d'étudier la demande adressée au FEM par la Conférence des Parties tendant à faciliter la mise en œuvre des autres éléments du programme de travail en faveur des PMA et à recommander de nouvelles directives concernant le fonctionnement du Fonds pour les PMA, afin que la Conférences des Parties les adopte s'il y a lieu à sa dix-septième session.

²⁵ FCCC/SBI/2011/7, par. 53.

<i>FCCC/CP/2011/7</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/26</i>	<i>Rapport de la dix-huitième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/17</i>	<i>Rapport de synthèse sur le processus lié aux programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation, y compris le fonctionnement du Fonds pour les pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/MISC.9</i>	<i>Information on the preparation and implementation of national adaptation programmes of action, including on accessing funds from the Least Developed Countries Fund. Submissions from Parties and relevant organizations</i>

c) **Questions diverses**

49. *Rappel*: À sa trente-quatrième session, le SBI a pris note des informations concernant les besoins financiers supplémentaires indiqués dans le plan d'exécution actualisé pour 2010 du Système d'observation pour l'étude du climat (SMOC) et a souligné qu'il convenait de veiller à ce que ces besoins soient pris en considération dans l'architecture financière future de la Convention, en se rappelant que leur financement était aussi assuré par le biais de multiples sources existantes, notamment celles qui relevaient d'autres programmes spécialisés, dont le SMOC, ainsi que d'autres conventions²⁶.

50. Le SBI a invité le FEM en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention à préciser, dans le rapport annuel qu'il présenterait à la Conférence des Parties à sa dix-septième session, si les activités visées au point iv) de l'alinéa a du paragraphe 7 de la décision 5/CP.7 relèvent de son mandat²⁷.

51. Le SBI a aussi invité les Parties à présenter au secrétariat, le 19 septembre 2011 au plus tard, des informations sur l'appui fourni aux pays en développement parties et sur les activités menées pour renforcer les réseaux nationaux et régionaux actuels d'observation et de suivi systématiques et, le cas échéant, pour établir de tels réseaux, informations qui seraient rassemblées dans un document de la série MISC pour examen par le SBI à sa trente-cinquième session²⁸.

52. Le SBI a en outre demandé au secrétariat de rassembler dans un document d'information les renseignements figurant dans les communications nationales reçues des Parties visées à l'annexe I ainsi que les informations communiquées par les Parties comme indiqué ci-dessus au paragraphe 51.

53. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents dont la liste figure ci-après et à faire des recommandations à ce sujet.

²⁶ FCCC/SBI/2011/7, par. 59.

²⁷ FCCC/SBI/2011/7, par. 60.

²⁸ FCCC/SBI/2011/7, par. 61.

<i>FCCC/SBI/2011/MISC.6</i>	<i>Information on the support provided to developing country Parties and on activities undertaken to strengthen existing, and to establish, national and regional systematic observation and monitoring networks. Submissions from Parties</i>
<i>FCCC/SBI/2011/INF.10</i>	<i>Support provided to developing country Parties and activities undertaken to strengthen existing and, where needed, establish national and regional systematic observation and monitoring networks. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/CP/2011/7</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>

6. Questions relatives aux paragraphes 8 et 9 de l'article 4 de la Convention

a) Bilan de l'application de la décision 1/CP.10

54. *Rappel:* À sa trente-quatrième session, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de la question du bilan de l'application de la décision 1/CP.10 à sa trente-cinquième session sur la base du texte du projet de décision figurant à l'annexe IV du document FCCC/SBI/2010/10, en tenant compte des décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties à sa seizième session, en vue de lui recommander un projet de décision pour adoption²⁹.

55. À sa trente-troisième session, le SBI est convenu de mesures transitoires, notamment l'organisation de deux ateliers³⁰. L'atelier sur la promotion de modes de gestion des risques pour répondre aux besoins et préoccupations spécifiques des pays en développement parties découlant des incidences de l'application de mesures de riposte aura lieu à Bonn le 21 septembre 2011, juste après l'atelier conjoint sur le paragraphe 3 de l'article 2 et le paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (voir ci-dessous le paragraphe 73). L'atelier visant à cerner les difficultés rencontrées et les lacunes à combler dans l'application de modes de gestion des risques pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques se déroulera à Lima (Pérou) du 10 au 12 octobre 2011.

56. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner, notamment à la lumière des décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties à sa seizième session, le texte du projet de décision mentionné ci-dessus au paragraphe 54, en vue de recommander à la Conférence un projet de décision à adopter.

²⁹ FCCC/SBI/2011/7, par. 77.

³⁰ FCCC/SBI/2010/27, par. 86 à 90.

<i>FCCC/SBI/2011/INF.11</i>	<i>Report on the workshop to identify challenges and gaps in the implementation of risk management approaches to the adverse effects of climate change. Note by the secretariat</i>
<i>FCCC/SBI/2011/INF.12</i>	<i>Report on the workshop on promoting risk management approaches on the specific needs and concerns of developing country Parties arising from the impact of the implementation of response measures. Note by the secretariat</i>

b) Questions relatives aux pays les moins avancés

57. *Rappel:* À sa trente-quatrième session, le SBI a approuvé le programme de travail du Groupe d'experts des pays les moins avancés (Groupe d'experts des PMA) pour 2011-2012 et a demandé à celui-ci de rendre compte de ses travaux au SBI à chacune de ses sessions, en application de la décision 6/CP.16³¹.

58. Conformément à son mandat, le Groupe d'experts des PMA doit en principe tenir à Vientiane (République démocratique populaire lao), du 12 au 14 septembre 2011, sa vingtième réunion au cours de laquelle il fera le point sur l'état d'avancement de son programme de travail pour 2011-2012, compte tenu des nouvelles directives relatives à ce programme que le SBI lui a données à sa trente-quatrième session³². Lors de cette réunion, il examinera aussi le document technique prévu dans son programme de travail³³, portant sur les moyens de définir et d'exécuter des activités d'adaptation à moyen et à long terme dans les PMA, en tenant compte des processus d'intégration de l'adaptation dans la planification du développement national ainsi que des approches sectorielles et par programme.

59. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner les documents dont la liste figure ci-après et à fournir des orientations à ce sujet.

<i>FCCC/SBI/2011/11</i>	<i>Rapport sur les travaux de la vingtième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/TP/2011/7</i>	<i>Identification and implementation of medium- and long-term adaptation activities in least developed countries. Technical paper</i>

³¹ FCCC/SBI/2011/7, par. 88.

³² FCCC/SBI/2011/7, par. 88.

³³ FCCC/SBI/2011/4, par. 49 a).

7. Plans nationaux d'adaptation³⁴

- a) **Processus permettant aux pays les moins avancés parties d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation, en s'inspirant de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'établissement et la mise en œuvre de programmes d'action nationaux aux fins de l'adaptation³⁵**
- b) **Modalités et lignes directrices à l'intention des pays les moins avancés parties et des autres pays en développement parties afin qu'ils recourent aux modalités élaborées pour appuyer les plans nationaux d'adaptation³⁶**

60. *Rappel:* Par la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a créé le Cadre de l'adaptation de Cancún, dont l'objectif est de renforcer l'action engagée dans le domaine de l'adaptation, y compris par la coopération internationale et l'examen cohérent des questions liées à l'adaptation au titre de la Convention³⁷.

61. Dans la même décision, la Conférence des Parties a invité toutes les Parties à renforcer, au titre du Cadre de l'adaptation de Cancún, l'action engagée pour l'adaptation et a décidé de mettre en place un processus permettant aux PMA parties d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation, en s'inspirant de l'expérience qu'ils ont acquise dans l'établissement et la mise en œuvre de PANA, en tant que moyen de recenser les besoins d'adaptation à moyen et à long terme et de définir et appliquer des stratégies et programmes pour répondre à ces besoins³⁸.

62. La Conférence des Parties a invité d'autres pays en développement parties à recourir aux modalités élaborées pour appuyer les plans nationaux d'adaptation, dans le cadre de la conception des travaux de planification évoqués au paragraphe 61 ci-dessus³⁹.

63. En outre, elle a demandé au SBI de préciser les modalités et les lignes directrices applicables aux dispositions des paragraphes 61 et 62 ci-dessus, en vue de leur adoption par la Conférence des Parties à sa dix-septième session⁴⁰.

64. À sa trente-quatrième session, le SBI a entrepris l'examen de cette question et a demandé au secrétariat d'étudier la possibilité de convoquer, sous réserve de la disponibilité de ressources, une réunion d'experts sur le processus ainsi que les modalités et lignes directrices à prévoir pour l'élaboration et la mise en œuvre de plans nationaux d'adaptation⁴¹. Cette réunion a eu lieu à Vientiane du 15 au 17 septembre 2011.

65. Le SBI a aussi demandé au secrétariat d'établir un rapport sur les travaux de la réunion d'experts mentionnée ci-dessus au paragraphe 64⁴².

66. Il a invité les Parties et les organisations compétentes à faire parvenir au secrétariat, pour le 15 août 2011, en tant que contribution à l'éventuelle réunion d'experts mentionnée ci-dessus au paragraphe 64, leurs observations sur le processus permettant aux PMA parties d'élaborer et d'exécuter des plans nationaux d'adaptation, ainsi que sur les modalités et lignes directrices permettant aux PMA parties et à d'autres pays en développement parties

³⁴ Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

³⁵ Décision 1/CP.16, par. 15, 17 et 18.

³⁶ Décision 1/CP.16, par. 15 à 18.

³⁷ Décision 1/CP.16, par. 13.

³⁸ Décision 1/CP.16, par. 15.

³⁹ Décision 1/CP.16, par. 16.

⁴⁰ Décision 1/CP.16, par. 17.

⁴¹ FCCC/SBI/2011/7, par. 98.

⁴² FCCC/SBI/2011/7, par. 99.

de recourir aux modalités élaborées pour appuyer les plans nationaux d'adaptation⁴³. Il a demandé au secrétariat d'établir un rapport de synthèse fondé sur ces observations⁴⁴.

67. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents dont la liste figure ci-après en vue d'adresser des recommandations à la Conférence des Parties à sa dix-septième session.

<i>FCCC/SBI/2011/12</i>	<i>Rapport sur la réunion d'experts consacrée au processus ainsi qu'aux modalités et lignes directrices à prévoir pour l'élaboration et l'exécution des plans nationaux d'adaptation. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2011/MISC.7</i>	<i>Views on the process and the modalities and guidelines for national adaptation plans. Submissions from Parties and intergovernmental organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2011/13</i>	<i>Rapport de synthèse sur le processus ainsi que les modalités et lignes directrices à prévoir pour les plans nationaux d'adaptation. Note du secrétariat</i>

8. Démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements en vue de renforcer les capacités d'adaptation⁴⁵

- Activités à entreprendre dans le cadre du programme de travail

68. *Rappel*: Dans la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé d'établir un programme de travail pour étudier des démarches permettant de remédier aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques dans les pays en développement qui sont particulièrement exposés aux effets néfastes de ces changements⁴⁶ et a demandé au SBI de déterminer les activités à entreprendre dans le cadre de ce programme de travail⁴⁷.

69. À sa trente-quatrième session, le SBI est convenu d'exécuter le programme de travail conformément aux paragraphes 109 à 116 du document FCCC/SBI/2011/7.

70. À la même session, le SBI est convenu en outre:

a) D'envisager des activités complémentaires, à ses sessions ultérieures, en tenant compte notamment, selon qu'il convient:

i) Des résultats de l'atelier visant à cerner les difficultés rencontrées et les lacunes à combler dans l'application de modes de gestion des risques pour faire face aux effets néfastes des changements climatiques, dont il est question au paragraphe 86 du document FCCC/SBI/2010/27;

⁴³ FCCC/SBI/2011/7, par. 100.

⁴⁴ FCCC/SBI/2011/7, par. 101.

⁴⁵ Décision 1/CP.16, par. 26 à 29.

⁴⁶ Décision 1/CP.16, par. 26.

⁴⁷ Décision 1/CP.16, par. 27.

ii) Des résultats des activités initiales entreprises dans le contexte du programme de travail;

iii) Des apports des processus qui intéressent cette question;

b) De continuer de mettre au point les détails des domaines thématiques généraux mentionnés au paragraphe 109 du document FCCC/SBI/2011/7 à ses sessions ultérieures, selon qu'il convient, afin de produire une base de connaissances pour adresser des recommandations sur les pertes et préjudices à la Conférence des Parties pour examen à sa dix-huitième session, notamment en développant les éléments mentionnés aux alinéas *a*, *b*, *c* et *d* du paragraphe 28 de la décision 1/CP.16 et en s'inspirant des communications mentionnées ci-dessous au paragraphe 71 et de celles qui sont réunies dans le document FCCC/SBI/2011/MISC.1, dans le cadre du programme de travail⁴⁸.

71. À la même session, le SBI a invité les Parties et les organisations compétentes à présenter au secrétariat, d'ici au 15 août 2011, de nouvelles observations et informations sur les thèmes à traiter dans les domaines thématiques aux fins de l'exécution du programme de travail et a demandé au secrétariat de réunir ces communications dans un document de la série MISC pour qu'il les examine à sa trente-cinquième session et de préparer un rapport de synthèse sur la base de ces communications et des autres informations pertinentes avant sa trente-cinquième session⁴⁹.

72. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à envisager des activités complémentaires, notamment en tenant compte s'il y a lieu des contributions mentionnées ci-dessus à l'alinéa *a* (sous-alinéas *i* à *iii*) du paragraphe 70, et à continuer de mettre au point les détails des domaines thématiques généraux, notamment en développant les éléments énoncés aux alinéas *a* à *d* du paragraphe 28 de la décision 1/CP.16 et en tirant parti des contributions mentionnées ci-dessus à l'alinéa *b* du paragraphe 70.

FCCC/SBI/2011/MISC.8

Views and information on the thematic areas in the implementation of the work programme. Submissions from Parties and relevant organizations

FCCC/SBI/2011/INF.13

Synthesis report on views and information on the thematic areas in the implementation of the work programme. Note by the secretariat

9. Questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 du Protocole de Kyoto

73. *Rappel*: À sa trente-troisième session, le SBI a examiné ce point conjointement avec le point de l'ordre du jour du SBSTA intitulé «Questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto» dans le cadre d'un groupe de contact commun. À la même session, le SBI et le SBSTA ont demandé au secrétariat d'organiser avant leur trente-cinquième session un atelier commun consacré aux questions relatives au paragraphe 3 de l'article 2 et au paragraphe 14 de l'article 3 et du Protocole de Kyoto⁵⁰. Cet atelier se déroulera à Bonn les 19 et 20 septembre 2011, juste avant l'atelier sur la promotion de modes de gestion des risques pour répondre aux besoins et préoccupations spécifiques des pays en développement parties découlant des incidences de l'application de mesures de riposte (voir ci-dessus le paragraphe 55).

⁴⁸ FCCC/SBI/2011/7, par. 112.

⁴⁹ FCCC/SBI/2011/7, par. 110.

⁵⁰ FCCC/SBI/2010/27, par. 124.

74. Le SBI et le SBSTA sont convenus de poursuivre leurs discussions sur les questions relatives au paragraphe 14 de l'article 3 et au paragraphe 3 de l'article 2 du Protocole de Kyoto au sein d'un groupe de contact commun qu'ils constitueraient à leur trente-cinquième session⁵¹.

75. *Mesures à prendre*: Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le document ci-après en vue de convenir de la suite à y donner, s'il y a lieu.

FCCC/SB/2011/INF.6

Report on the joint workshop on matters relating to Article 2, paragraph 3, and Article 3, paragraph 14, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat

10. Forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, à organiser aux trente-quatrième et trente-cinquième sessions des organes subsidiaires, pour établir, dans le cadre de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique et de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre, un programme de travail visant à faire face à de tels impacts, en vue de l'adoption à la dix-septième session de la Conférence des Parties des modalités d'exécution du programme de travail et d'organisation d'un forum éventuel sur les mesures de riposte⁵²

76. *Rappel*: Dans la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé de mettre en place un forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et, à cette fin, a prié les Présidents du SBI et du SBSTA d'organiser le forum en question aux trente-quatrième et trente-cinquième sessions de ces organes pour établir, dans le cadre des organes subsidiaires, un programme de travail visant à faire face à de tels impacts, en vue de l'adoption à la dix-septième session de la Conférence des Parties des modalités d'exécution du programme de travail et d'organisation d'un forum éventuel sur les mesures de riposte⁵³.

77. À la trente-quatrième session du SBI et du SBSTA, les Présidents ont organisé le forum susmentionné. Le SBI et le SBSTA sont convenus qu'il se poursuivrait à leur trente-cinquième session en vue d'exécuter les travaux prévus au paragraphe 93 de la décision 1/CP.16⁵⁴.

78. Également à leur trente-quatrième session, le SBI et le SBSTA ont invité les Parties et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes à faire part d'observations complémentaires sur les éléments à prendre en compte dans l'élaboration d'un programme de travail avant le 19 septembre 2011. Ils ont demandé au secrétariat de rassembler les observations ainsi recueillies dans un document de la série MISC qu'ils examineraient à leur trente-cinquième session⁵⁵.

79. Le SBI et le SBSTA ont demandé au secrétariat d'établir, suivant les indications données par leurs Présidents, un rapport sur la manifestation spéciale organisée à leur trente-quatrième session dans le contexte du forum et de le leur communiquer à leur trente-cinquième session⁵⁶.

⁵¹ FCCC/SBI/2011/7, par. 123.

⁵² Décision 1/CP.16, par. 93.

⁵³ Décision 1/CP.16, par. 93.

⁵⁴ FCCC/SBSTA/2011/2, par. 62.

⁵⁵ FCCC/SBSTA/2011/2, par. 60.

⁵⁶ FCCC/SBSTA/2011/2, par. 61.

80. *Mesures à prendre*: Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner les documents dont la liste figure ci-après ainsi que les résultats du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre organisé aux trente-quatrième et trente-cinquième sessions des organes subsidiaires en vue de recommander un projet de décision sur les modalités d'exécution du programme de travail et d'organisation d'un forum éventuel sur les mesures de riposte, pour examen et adoption à la dix-septième session de la Conférence des Parties.

FCCC/SB/2011/MISC.4

Further views on the elements for the development of a work programme and a possible forum on response measures. Submissions from Parties and relevant organizations

FCCC/SB/2011/INF.5

Report on the special event held in the context of the forum on the impact of the implementation of response measures at the thirty-fourth sessions of the subsidiary bodies. Note by the secretariat

11. Mise au point et transfert de technologies

81. Rappel: Dans la décision 1/CP.16, la Conférence des Parties a décidé d'établir un mécanisme technologique composé d'un comité exécutif de la technologie ainsi que d'un centre et un réseau des technologies climatiques⁵⁷ et a décidé que le Comité exécutif de la technologie tout comme le Centre et le Réseau des technologies climatiques rendraient compte provisoirement à la Conférence des Parties, par l'intermédiaire des organes subsidiaires, de leurs activités respectives et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives⁵⁸.

82. Dans la même décision, la Conférence des Parties a décidé que le Comité exécutif de la technologie tiendrait sa première réunion dès que possible une fois ses membres élus⁵⁹. La première réunion du Comité exécutif de la technologie s'est tenue à Bonn du 1^{er} au 3 septembre 2011.

83. À sa trente-quatrième session, le SBI a rappelé les conclusions formulées à sa trente-deuxième session, invitant le FEM à présenter des rapports semestriels sur la mise en œuvre des activités bénéficiant d'un appui au titre du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies⁶⁰. Il a invité le FEM à présenter des rapports sur les progrès accomplis dans l'exécution de ses activités au titre du programme stratégique de Poznan, notamment de l'application à long terme de celui-ci, pour examen par le SBI à sa trente-cinquième session et à ses sessions ultérieures, pendant la durée du programme stratégique de Poznan⁶¹.

84. *Mesures à prendre*: Le SBI sera invité à examiner les documents dont la liste figure ci-après en vue de déterminer la suite à y donner ou de recommander un projet de décision sur ces questions que la Conférence des Parties pourrait adopter à sa dix-septième session, s'il y a lieu.

⁵⁷ Décision 1/CP.16, par. 117.

⁵⁸ Décision 1/CP.16, par. 126.

⁵⁹ Décision 1/CP.16, par. 125.

⁶⁰ FCCC/SBI/2010/10, par. 102.

⁶¹ FCCC/SBI/2011/7, par. 137.

<i>FCCC/SB/2011/2</i>	<i>Rapport sur les activités et les résultats des travaux du Comité exécutif de la technologie pour 2011</i>
<i>FCCC/SBI/2011/14</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial sur les progrès réalisés dans l'exécution du programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies</i>

12. Renforcement des capacités au titre de la Convention

85. *Rappel:* Conformément à la décision 6/CP.14, le SBI a étudié la question du deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement établi par la décision 2/CP.7 (ci-après dénommé le cadre pour le renforcement des capacités) à ses trentième, trente et unième et trente-deuxième sessions et n'a pas pu achever ses travaux sur cette question.

86. À sa trente-quatrième session, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de la question à sa trente-cinquième session sur la base du projet de texte figurant dans l'annexe II du document FCCC/SBI/2011/7⁶².

87. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à continuer d'étudier la question en vue de recommander à la Conférence des Parties l'adoption, à sa dix-septième session, d'un projet de décision sur les résultats du deuxième examen approfondi.

<i>FCCC/SBI/2011/MISC.9</i>	<i>Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2011/15</i>	<i>Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/CP/2010/5 et Add.1</i>	<i>Rapport du Fonds pour l'environnement mondial à la Conférence des Parties. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/20</i>	<i>Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2010/MISC.6</i>	<i>Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2009/4</i>	<i>Analyse des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et de son efficacité pour en faciliter le deuxième examen approfondi. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2009/5</i>	<i>Synthèse de l'expérience acquise et des enseignements retirés dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités aux niveaux national et mondial. Note du secrétariat</i>

⁶² FCCC/SBI/2011/7, par. 140.

<i>FCCC/SBI/2009/MISC.1</i>	<i>Information on experiences and lessons learned in the use of performance indicators for monitoring and evaluating capacity-building at the national and global levels. Submissions from Parties and intergovernmental organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.2</i>	<i>Additional or updated information and views relevant to the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework. Submissions by Parties</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.12/Rev.1</i>	<i>Submissions from the United Republic of Tanzania on behalf of the Group of 77 and China and from Sweden on behalf of the European Union and its Member States on completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework in developing countries under the Convention and the Kyoto Protocol</i>

13. Renforcement des capacités au titre du Protocole de Kyoto

88. *Rappel:* Conformément à la décision 6/CMP.4, le SBI a étudié à ses trentième, trente-deuxième, trente-troisième et trente-quatrième sessions la question du deuxième examen approfondi de la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités s'agissant du renforcement des capacités de mise en œuvre du Protocole de Kyoto; il n'a pas été en mesure d'achever ses travaux sur cette question.

89. À sa trente-quatrième session, le SBI est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa trente-cinquième session sur la base du projet de texte figurant à l'annexe III du document FCCC/SBI/2011/7⁶³.

90. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à continuer d'étudier la question en vue de recommander à la CMP l'adoption, à sa septième session, d'un projet de décision sur les résultats du deuxième examen approfondi.

<i>FCCC/SBI/2011/MISC.9</i>	<i>Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2011/15</i>	<i>Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/KP/CMP/2010/10</i>	<i>Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto</i>
<i>FCCC/SBI/2010/20</i>	<i>Rapport de synthèse sur l'application du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement. Note du secrétariat</i>

⁶³ FCCC/SBI/2011/7, par. 143.

<i>FCCC/SBI/2010/MISC.6</i>	<i>Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2009/4</i>	<i>Analyse des progrès réalisés dans la mise en œuvre du cadre pour le renforcement des capacités dans les pays en développement et de son efficacité pour en faciliter le deuxième examen approfondi. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2009/5</i>	<i>Synthèse de l'expérience acquise et des enseignements retirés dans l'utilisation d'indicateurs de résultats aux fins du suivi et de l'évaluation du renforcement des capacités aux niveaux national et mondial. Note du secrétariat</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.1</i>	<i>Information on experiences and lessons learned in the use of performance indicators for monitoring and evaluating capacity-building at the national and global levels. Submissions from Parties and intergovernmental organizations</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.2</i>	<i>Additional or updated information and views relevant to the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework. Submissions by Parties</i>
<i>FCCC/SBI/2009/MISC.12/Rev.1</i>	<i>Submissions from the United Republic of Tanzania on behalf of the Group of 77 and China and from Sweden on behalf of the European Union and its Member States on completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework in developing countries under the Convention and the Kyoto Protocol</i>

14. Rapport de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto

91. *Rappel:* Dans sa décision 12/CMP.1, la CMP a prié le SBI d'examiner, à ses sessions futures, les rapports annuels de l'administrateur du relevé international des transactions (RIT) en vue de demander à la CMP de fournir, si nécessaire, des directives concernant le fonctionnement des systèmes de registres.

92. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à examiner le rapport de l'administrateur du RIT pour 2011 et à rédiger des conclusions ou un projet de décision pour adoption par la CMP à sa septième session.

<i>FCCC/KP/CMP/2011/7</i>	<i>Rapport annuel de l'administrateur du relevé international des transactions mis en place au titre du Protocole de Kyoto. Note du secrétariat</i>
---------------------------	---

15. Amendement au Protocole de Kyoto intéressant la question des procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions

93. *Rappel:* À sa trente-quatrième session, le SBI est convenu de continuer d'examiner cette question à sa trente-cinquième session⁶⁴. Ce point de l'ordre du jour est fondé sur une proposition de l'Arabie saoudite consignée dans le document FCCC/KP/CMP/2005/2 et sur la décision 27/CMP.1.

94. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

FCCC/KP/CMP/2005/2

Proposition de l'Arabie saoudite visant à modifier le Protocole de Kyoto. Note du secrétariat

16. Procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour les recours concernant les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre

95. *Rappel:* Dans sa décision 3/CMP.6, la CMP a demandé au SBI de lui faire des recommandations afin qu'elle adopte une décision sur les procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir dans le cadre de la CMP pour que les décisions du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre (MDP) puissent faire l'objet de recours sur la base du paragraphe 42 de la décision 2/CMP.5, en tenant compte des recommandations du Conseil exécutif figurant à l'annexe II de son rapport annuel⁶⁵.

96. À sa trente-quatrième session⁶⁶, le SBI a pris note des observations figurant dans le document FCCC/SBI/2011/MISC.2 et des informations fournies dans le document établi par le secrétariat au sujet des procédures, mécanismes et dispositions institutionnelles à prévoir pour que les décisions du Conseil exécutif du MDP puissent faire l'objet d'un recours⁶⁷. Le SBI a noté les recommandations du Conseil exécutif figurant à l'annexe II de son rapport annuel pour 2010⁶⁸.

97. À la même session, le SBI a pris note de l'avant-projet de texte⁶⁹ proposé par les coprésidents du groupe, au sujet duquel les Parties ont exprimé des vues divergentes. Il est convenu de poursuivre l'examen de la question à sa session suivante.

98. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de la question en vue de formuler des recommandations à l'intention de la CMP à sa septième session.

FCCC/SBI/2011/MISC.2

Views on procedures, mechanisms and institutional arrangements for appeals against the decisions of the Executive Board of the clean development mechanism. Submissions from Parties and relevant organizations

FCCC/TP/2011/3

Procedures, mechanisms and institutional arrangements for appeals against the decisions of the Executive Board of the clean development mechanism. Technical paper

⁶⁴ FCCC/SBI/2011/7, par. 145.

⁶⁵ Décision 3/CMP.6, par. 18.

⁶⁶ FCCC/SBI/2011/7, par. 149 et 150.

⁶⁷ FCCC/TP/2011/3.

⁶⁸ FCCC/KP/CMP/2010/10.

⁶⁹ FCCC/SBI/2011/7, annexe IV.

FCCC/KP/CMP/2010/10

Rapport annuel du Conseil exécutif du mécanisme pour un développement propre à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

17. Questions administratives, financières et institutionnelles

a) Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011

99. *Rappel:* Un rapport sur les recettes et les dépenses pour les dix-huit premiers mois de l'exercice biennal a été établi dans le but d'informer les Parties des recettes perçues, des dépenses engagées et des résultats obtenus au 30 juin 2011. Ce rapport est publié sous la cote FCCC/SBI/2011/16. Des données sur l'état le plus récent des contributions des Parties, au 15 novembre 2011, figurent dans le document FCCC/SBI/2011/INF.14.

100. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note des renseignements fournis dans ces documents et de toute information supplémentaire pertinente communiquée oralement par la Secrétaire exécutive et à décider des mesures éventuelles à prévoir dans les projets de décision relatifs aux questions administratives et financières qui seront recommandés pour adoption par la Conférence des Parties à sa dix-septième session et par la CMP à sa septième session.

FCCC/SBI/2011/16

Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011 au 30 juin 2011. Note de la Secrétaire exécutive

FCCC/SBI/2011/INF.14

Status of contributions as at 15 November 2011. Note by the secretariat

b) Examen continu des fonctions et activités du secrétariat

101. *Rappel:* À sa vingt et unième session⁷⁰, le SBI a décidé d'examiner les fonctions et les activités du secrétariat tous les ans au titre de ce point subsidiaire de l'ordre du jour.

102. À sa trente-quatrième session, le SBI a prié la Secrétaire exécutive de présenter un rapport sur les gains d'efficacité prévus pour l'exercice 2012-2013, qu'il examinerait à sa trente-cinquième session⁷¹.

103. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre note des renseignements pertinents sur l'exécution du budget par le secrétariat et du rapport de la Secrétaire exécutive sur les gains d'efficacité prévus pour l'exercice 2012-2013 et à faire des recommandations s'il y a lieu.

FCCC/SBI/2011/16

Exécution du budget de l'exercice biennal 2010-2011 au 30 juin 2011. Note de la Secrétaire exécutive

FCCC/SBI/2011/INF.15

Report on planned efficiency gains for the biennium 2012-2013. Note by the Executive Secretary

⁷⁰ FCCC/SBI/2004/19, par. 105.

⁷¹ FCCC/SBI/2011/7, par. 191.

c) Application de l'accord de siège

104. *Rappel:* À sa dix-septième session⁷², le SBI a prié le Gouvernement hôte et la Secrétaire exécutive de rendre compte une fois par an des progrès accomplis dans l'application de l'accord de siège.

105. Le dernier rapport en date a été communiqué au SBI à sa trente-quatrième session, lors de laquelle le SBI a noté que l'achèvement des nouvelles installations de conférence à Bonn avait été encore retardé en raison de circonstances indépendantes de la volonté du Gouvernement allemand⁷³. Le SBI a aussi été informé de contretemps survenus dans l'achèvement des nouveaux locaux destinés au secrétariat à Bonn.

106. À sa trente-quatrième session, le SBI a invité le Gouvernement hôte et la Secrétaire exécutive à lui rendre compte à sa trente-cinquième session des progrès accomplis dans ce domaine et sur d'autres aspects de l'application de l'accord de siège.

107. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à prendre en considération les déclarations qui seront faites et à prendre les mesures jugées nécessaires.

18. Questions diverses

108. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

19. Rapport de la session

109. *Rappel:* Un projet de rapport sur les travaux de la session sera établi et soumis au SBI pour adoption à la fin de la session.

110. *Mesures à prendre:* Le SBI sera invité à adopter le projet de rapport et à autoriser le Rapporteur à achever le rapport après la session, suivant les indications données par le Président et avec le concours du secrétariat.

⁷² FCCC/SBI/2002/17, par. 58.

⁷³ FCCC/SBI/2011/7, par. 199.

Annexe

[English only]

Documents before the Subsidiary Body for Implementation at its thirty-fifth session

Documents prepared for the session

FCCC/SBI/2011/8	Provisional agenda and annotations. Note by the Executive Secretary
FCCC/SBI/2011/9	National greenhouse gas inventory data for the period 1990–2009. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/10	Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/10/Add.1	Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat. Addendum. Report on the workshop on facilitating the development and long-term sustainability of processes, and the establishment and maintenance of national technical teams, for the preparation of national communications, including greenhouse gas inventories.
FCCC/SBI/2011/10/Add.2	Progress report on the work of the Consultative Group of Experts on National Communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat. Addendum. Report on the workshop on greenhouse gas inventory hands-on training for the Latin America and Caribbean region.
FCCC/SBI/2011/11	Report on the twentieth meeting of the Least Developed Countries Expert Group. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/12	Report on the expert meeting on the process and the modalities and guidelines for the formulation and implementation of national adaptation plans. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/13	Synthesis report on the process and the modalities and guidelines for national adaptation plans. Note by the secretariat

FCCC/SBI/2011/14	Report of the Global Environment Facility on the progress made in carrying out the Poznan strategic programme on technology transfer. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/15	Synthesis report on the implementation of the framework for capacity-building in developing countries. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/16	Budget performance for the biennium 2010–2011 as at 30 June 2011. Note by the Executive Secretary
FCCC/SBI/2011/INF.8	Status of submission and review of fifth national communications. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/INF.9	Information on financial support provided by the Global Environment Facility for the preparation of national communications from Parties not included in Annex I to the Convention. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/INF.10	Support provided to developing country Parties and activities undertaken to strengthen existing and, where needed, establish national and regional systematic observation and monitoring networks. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/INF.11	Report on the workshop to identify challenges and gaps in the implementation of risk management approaches to the adverse effects of climate change. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/INF.12	Report on the workshop on promoting risk management approaches on the specific needs and concerns of developing country Parties arising from the impact of the implementation of response measures. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/INF.13	Synthesis report on views and information on the thematic areas in the implementation of the work programme. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/INF.14	Status of contributions as at 15 November 2011. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/INF.15	Report on planned efficiency gains for the biennium 2012–2013. Note by the Executive Secretary
FCCC/SBI/2011/MISC.4	Information by Parties not included in Annex I to the Convention on the detailed costs incurred, including in-kind contributions, for the preparation of their most recent national communications, and on the financial resources received through the Global Environment Facility. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2011/MISC.5	Views on elements to be taken into account in developing guidance to the Global Environment Facility. Submissions from Parties

FCCC/SBI/2011/MISC.6	Information on the support provided to developing country Parties and on activities undertaken to strengthen existing, and to establish, national and regional systematic observation and monitoring networks. Submissions from Parties
FCCC/SBI/2011/MISC.7	Views on the process and the modalities and guidelines for national adaptation plans. Submissions from Parties and intergovernmental organizations
FCCC/SBI/2011/MISC.8	Views and information on the thematic areas in the implementation of the work programme. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2011/MISC.9	Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SB/2011/2	Report on activities and performance of the Technology Executive Committee for 2011
FCCC/SB/2011/INF.5	Report on the special event held in the context of the forum on the impact of the implementation of response measures at the thirty-fourth sessions of the subsidiary bodies. Note by the secretariat
FCCC/SB/2011/INF.6	Report on the joint workshop on matters relating to Article 2, paragraph 3, and Article 3, paragraph 14, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/SB/2011/MISC.4	Further views on the elements for the development of a work programme and a possible forum on response measures. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/TP/2011/7	Identification and implementation of medium- and long-term adaptation activities in least developed countries. Technical paper
Other documents before the session	
FCCC/CP/2011/7	Report of the Global Environment Facility to the Conference of the Parties. Note by the secretariat
FCCC/CP/2010/5 and Add.1	Report of the Global Environment Facility to the Conference of the Parties. Note by the secretariat
FCCC/KP/CMP/2011/7	Annual report of the administrator of the international transaction log under the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/KP/CMP/2011/8 and Add.1	Annual compilation and accounting report for Annex B Parties under the Kyoto Protocol for 2011. Note by the secretariat

FCCC/KP/CMP/2010/10	Annual report of the Executive Board of the clean development mechanism to the Conference of the Parties serving as the meeting of the Parties to the Kyoto Protocol
FCCC/KP/CMP/2005/2	Proposal from Saudi Arabia to amend the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/7 and Add.1	Report of the Subsidiary Body for Implementation on its thirty-fourth session, held in Bonn from 6 to 17 June 2011
FCCC/SBI/2011/INF.1	Compilation and synthesis of fifth national communications. Executive summary. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/INF.1/Add.1	Compilation and synthesis of fifth national communications. Note by the secretariat. Addendum. Policies, measures, and past and projected future greenhouse gas emission trends of Parties included in Annex I to the Convention
FCCC/SBI/2011/INF.1/Add.2	Compilation and synthesis of fifth national communications. Note by the secretariat. Addendum. Financial resources, technology transfer, vulnerability, adaptation and other issues relating to the implementation of the Convention by Parties included in Annex I to the Convention
FCCC/SBI/2011/INF.2	Compilation and synthesis of supplementary information incorporated in fifth national communications submitted in accordance with Article 7, paragraph 2, of the Kyoto Protocol. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2011/MISC.2	Views on procedures, mechanisms and institutional arrangements for appeals against the decisions of the Executive Board of the clean development mechanism. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2010/17	Synthesis report on the national adaptation programme of action process, including operation of the Least Developed Countries Fund. Note by the secretariat.
FCCC/SBI/2010/20	Synthesis report on the implementation of the framework for capacity-building in developing countries. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2010/26	Report on the eighteenth meeting of the Least Developed Countries Expert Group. Note by the secretariat

FCCC/SBI/2010/MISC.6	Activities to implement the framework for capacity-building in developing countries under decision 2/CP.7. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2010/MISC.9	Information on the preparation and implementation of national adaptation programmes of action, including on accessing funds from the Least Developed Countries Fund. Submissions from Parties and relevant organizations
FCCC/SBI/2009/4	Analysis of progress made in, and the effectiveness of, the implementation of the framework for capacity-building in developing countries in support of the second comprehensive review of the capacity-building framework. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2009/5	Synthesis of experiences and lessons learned in the use of performance indicators for monitoring and evaluating capacity-building at the national and global levels. Note by the secretariat
FCCC/SBI/2009/MISC.1	Information on experiences and lessons learned in the use of performance indicators for monitoring and evaluating capacity-building at the national and global levels. Submissions from Parties and intergovernmental organizations
FCCC/SBI/2009/MISC.2	Additional or updated information and views relevant to the completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework. Submissions by Parties
FCCC/SBI/2009/MISC.12/Rev.1	Submissions from the United Republic of Tanzania on behalf of the Group of 77 and China and from Sweden on behalf of the European Union and its Member States on completion of the second comprehensive review of the capacity-building framework in developing countries under the Convention and the Kyoto Protocol
FCCC/TP/2011/3	Procedures, mechanisms and institutional arrangements for appeals against the decisions of the Executive Board of the clean development mechanism. Technical paper
